



ARRETE DE DELEGATION DE FONCTION
attribuée à M. Jacques PALLOT
11^{ème} membre du Bureau

20260408-14 AP

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-9,

Vu la délibération n°20260330-02DCC du Conseil communautaire du 30 mars 2026 fixant à 9 (neuf) le nombre de vice-présidence,

Vu la délibération n°20260330-12DCC du Conseil communautaire du 30 mars 2026 fixant à 4 (quatre) le nombre de membres supplémentaires du Bureau,

Vu la délibération n°20260330-13DCC du Conseil communautaire du 30 mars 2026 procédant à l'élection du onzième membre du Bureau,

Considérant que le Président peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions à ses vice-présidents, ou, dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau ;

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 8 avril 2026, Monsieur Jacques PALLOT est attributaire d'une délégation de fonction et aura la charge de l'habitat et de l'urbanisme. Il assurera notamment :

- Le suivi et l'évolution du Plan Local d'Urbanisme intercommunal
- Le suivi du dispositif France Rénov
- Le suivi de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Renouvellement Urbain (OPAH-RU)
- Le suivi du projet lié à l'immeuble Gatheron à Pont-de-Veyle
- Le suivi de la mutualisation des services « ADS » (Autorisation des Droits du Sol)
- Le suivi des préemptions et de la maîtrise foncière
- Le suivi de la thématique « gens du voyage »

Accusé de réception en préfecture
001-200070555-20260330-20260408-14AP-AI
Date de télétransmission : 08/04/2026
Date de réception préfecture : 08/04/2026

Article 2 : Cette délégation donnée à M. PALLOT a pour effet de lui permettre de signer au nom du Président tous actes, décisions, conventions et courriers (dont notamment à l'attention des usagers) dans le domaine de l'habitat et de l'urbanisme.

Article 3 : Cette délégation ne comprend pas la signature des documents suivants :

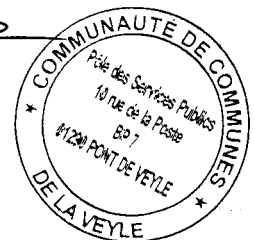
- ✓ tous les actes relatifs à la gestion des ressources humaines ;
- ✓ tous les actes relatifs à la politique budgétaire et financière (préparation, exécution du budget et gestions des comptes, gestion de la dette et de la trésorerie, attributions de subventions, demande de subvention, ...) ;
- ✓ tous les actes relatifs à la procédure de passation, de gestion des marchés publics et d'exécution des marchés publics ;
- ✓ tous les actes de gestion du patrimoine (actes d'administration, de conservation, de disposition) ;
- ✓ tous les actes de gestion des assurances ;
- ✓ tous les actes pour les acquisitions et les cessions immobilières ;
- ✓ tous les actes relatifs à l'organisation du service (règlement de service, ...).

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat dans le département de l'Ain.
Une copie sera adressée à l'intéressé et au trésorier de la collectivité.

Fait à Pont-de-Veyle, le 07.04.2026

Le Président,


Christophe GREFFET.



Accusé de réception en préfecture
001-200070555-20260330-20260408-14AP-AI
Date de télétransmission : 08/04/2026
Date de réception préfecture : 08/04/2026